796. — MERCREDI et JEUDI.

Le Censeur donne les nouvelles **24 heures avant** les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2me.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoin et Ce, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX : 16 francs pour 3 mois ; 32 francs pour 6 mois ; 64 francs pour l'année. } Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

14 et 15 JUIN 1837.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 14.
PAR RICHARD PERE ET FILS,
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur. du mat.	21 d. au-dessus de 0.	50 deg.	27 pou. 5 lign. Variab.	Sud.	Soleil.
Midi...	25 d. au-dessus	45 deg.	27 pou. 5 lign.	Idem.	Idem.

SOLEIL.			LUNE.	
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.
4 h. 9 min.	0 h. 11 h. 58	7 h. 48 min.	Premier quart.	12

LYON, 14 juin.

Paris, 12 juin.

Tandis qu'on s'extasie au souvenir des magnificences de la fête inaugurale du musée de Versailles, les nouvelles arrivées avant-hier encore des Etats-Unis au Havre, glacent l'enthousiasme et répandent de plus vives inquiétudes dans le commerce. On parle de faillites autant que les invités du roi peuvent narrer de merveilles de la restauration du palais de Louis XIV. La spéculation s'est singulièrement alarmée ce matin à la petite bourse de Tortoni, où la rente a été un instant offerte à 78 3 et demandée à 78. Les hommes habituellement en hausse paraissent voir les affaires sous les couleurs les plus sombres. Cette disposition générale de la spéculation s'est aggravée des nouvelles de Londres, et des conséquences qu'apporterait dans les rapports des états constitutionnels la mort du roi de la Grande-Bretagne.

On a aussi parlé d'un courrier de Madrid qui était arrivé hier à Versailles, et qui avait donné lieu à une convocation immédiate des ministres chez le roi. On a su aussi que M. le comte de Campuzano avait reçu par la même voie des dépêches de son gouvernement. On a voulu en conclure que les événements avaient marché d'une manière favorable à don Carlos, et que dans les difficultés présentes on avait voulu l'éclairer des rapports du général Evans. On assurait donc que la légion étrangère allait obtenir la faculté de se compléter, et que l'effectif de cette force, porté à 6,000 hommes, permettrait de désigner pour la commander un de nos officiers supérieurs qui ont fait la guerre en Afrique avec succès.

ÉLECTIONS MUNICIPALES DE SAINT-ÉTIENNE.

Lyon, le 13 juin 1837.

Monsieur,

En vous signalant, il y a juste aujourd'hui huit jours, les honteuses manœuvres employées par la *coterie gouvernementale* de Saint-Etienne, pour écarter ses adversaires du conseil municipal, j'étais loin de prévoir que j'aurais moi-même, et si tôt, à me défendre contre sa niaise méchanceté et ses grossières invectives. J'attendais que les élections fussent terminées pour aller à Saint-Etienne, suivant ma promesse, en apprécier le résultat et en étudier le caractère général ; mais voici que la coterie, furieuse de voir ses batteries démasquées, s'en prend à moi du peu de succès de ses intrigues, et m'accuse, à son tour, de calomnie et de mensonge !

Je vous ai parlé, dans ma première lettre, des pamphlétaires de la coterie ; vous allez juger, Monsieur, au bon goût de la polémique de ces Messieurs, à l'urbanité et à l'atticisme de leur langage, si j'ai été injuste ou trop sévère dans l'opinion que j'ai exprimée sur le mérite littéraire de leurs productions.

J'arrive sans autre préambule aux terribles accusations portées contre moi. On me reproche à la fois des mensonges et des calomnies : voyons d'abord les mensonges, j'examinerai plus tard les calomnies.

Il faut bien vous l'avouer, Monsieur, deux erreurs dont toute la gravité épouvante ma conscience, deux erreurs énormes, incroyables, se sont glissées dans ma première lettre. En rappelant, de mémoire, les dispositions de M. Jovin-Bouchard, je vous ai dit que ce généreux citoyen avait légué à sa ville natale *à peu près*, ce sont mes expressions, à peu près un million. Or, c'est là, Monsieur, ma première erreur, ce que Messieurs les pamphlétaires de la coterie appellent mon *premier mensonge*, et peu s'en faut ma première abomination. La vérité est, Monsieur, et je le confesse avec toute l'humilité convenable, que M. Jovin-Bouchard n'a légué à la ville de Saint-Etienne que la bagatelle de cinq cent soixante et treize mille francs. En bonne justice il devrait m'être permis d'invoquer ici mon évidente bonne foi, et peut-être aurais-je le droit de faire remarquer à vos lecteurs que le chiffre des legs de M. Jovin-Bouchard est sans importance dans la question et tout-à-fait étranger à l'objet de ma première lettre. Mais non, Monsieur, j'ai failli, et il est juste que je subisse la honte de ma faute; j'aime à voir, d'ailleurs, les habiles *Barêmes* de la coterie triompher de mon ignorance en arithmétique, et railler finement *les déclamations auxquelles les visions de mon cerveau échauffé m'ont entraîné* (patois de la coterie).

Ma seconde erreur, ou plutôt mon *second mensonge*, pour parler la langue polie et élégante de la coterie, est, comme vous allez en juger, Monsieur, bien plus méchant et bien plus horrible encore que le premier. Je vous ai trompé, Monsieur, et j'ai trompé vos lecteurs, en leur faisant croire que M. Jovin-Bouchard avait affecté une *somme de sept cent mille francs* à l'établissement d'un hôtel de préfecture. Dans la réalité, M. Jovin n'a légué pour cet objet que *cent mille francs* seulement. Mais, à ce sujet, je dois une explication à vos lecteurs, car, sans cela, ils partageraient, et avec raison, la mauvaise opinion que MM. les pamphlétaires de la coterie ont déjà de mes connaissances arithmétiques.

Ce n'est pas moi, Monsieur, qui ai commis l'erreur, ou, si vous l'aimez mieux, le mensonge qu'on me reproche en termes si mesurés et si dignes du reste des hommes de bonne compagnie dont se compose la coterie : ce sont vos compositeurs.

En vous écrivant, j'avais confondu le legs de M. Jovin-Bouchard, relatif à l'érection d'une salle de spectacle à Saint-Etienne, avec celui relatif à l'hôtel de la préfecture; et comme le premier n'est que de soixante et dix mille francs, j'avais écrit cette somme en chiffres, ainsi qu'il suit : 70,000 f. Vos compositeurs, en traduisant ces chiffres en toutes lettres, se sont trompés d'un zéro.

Voilà, Monsieur, les explications que j'avais à vous donner sur les prétendus mensonges dont on m'accuse ; vos lecteurs peuvent juger maintenant du fondement et de la convenance de cette sotte accusation. Mais j'ai donné trop d'étendue peut-être à cette partie de ma lettre, il est temps d'en venir enfin aux *calomnies odieuses* qu'on m'impute.

Sur ce point, monsieur, mon embarras n'est pas tant de répondre que de savoir à quoi répondre, et surtout par où commencer. Comment se reconnaître au milieu de ce labyrinthe inextricable de pensées incohérentes, de mensonges ineptes, d'assertions qui se contredisent à chaque ligne? Si je n'avais lu les précédents pamphlets de la coterie, je serais presque tenté de croire que celui auquel je réponds n'est si obscur, si embrouillé, que pour échapper à la discussion. Mais heureusement, si c'est Basile qui a inspiré ce lourd *factum*, c'est *Brid'oison* qui l'a écrit. Tâchons donc de faire pénétrer quelque lumière au sein de ce chaos :

« Le *correspondant du* Censeur (c'est la coterie qui » parle) *s'abandonne à toute sa verve contre les nouveaux* » *pamphlets* qui ont circulé pendant les premières journées » des élections, c'est très-bien : on ne saurait trop jeter de » blâme sur des manœuvres aussi scandaleuses ; nous avons » cru devoir appeler la répression des lois sur de pareilles » infamies, et nous l'avons fait. Mais c'est descendre soi-» même au rôle de calomniateur anonyme, quand on accuse » toute une fraction de l'ancien conseil municipal d'être » l'auteur de ces infâmes écrits sortis de la plume de quel-» que ennemi honteux et personnel des citoyens qu'on y » désigne. »

C'est calomnier, dites-vous, toute une fraction de l'ancien conseil municipal que de l'accuser d'être l'auteur de ces infâmes écrits ! Mais si cette fraction n'a pas publié elle-même ces ignobles pamphlets que vous flétrissez maintenant, pourquoi s'en est-elle rendue complice en s'associant aux viles passions de ceux qui les distribuaient ? Pourquoi ne les a-t-elle pas désavoués au moment où leur influence pouvait faire écarter du scrutin des hommes honorables et justement honorés ? Pourquoi surtout avoir attendu que les élections fussent terminées *pour jeter du blâme sur ces manœuvres scandaleuses?* Lorsque les auteurs et les distributeurs de ces pamphlets appuyaient les candidats désignés par la coterie, c'était alors que celle-ci devait protester énergiquement, afin de se soustraire à la fâcheuse solidarité dont elle se plaint aujourd'hui. Mais elle ne l'a pas fait ; mais elle s'est tue; mais elle a profité du secours que lui offrait la calomnie... Il est juste dès lors qu'elle en subisse la responsabilité.

Continuons :

« Le correspondant du *Censeur* parle d'un projet d'é-» lection qui, nous l'espérons, n'aura pas lieu, et nous le » croyons si fortement, que nous pensons que ce serait faire » insulte aux électeurs que de les engager à repousser le » candidat auquel il fait allusion. Mais cette candidature fût-» elle appuyée, assurée même, nous y verrions un fait » déplorable à imputer aux ennemis personnels d'un mem-» bre déjà élu, mais tout-à-fait étranger à la fraction de » l'ancien conseil dont nous avons parlé. »

L'excuse est vraiment ingénieuse et surtout commode ! Si l'homme dont je vous ai parlé, l'homme qui a été condamné comme spoliateur par la cour de Lyon, est appelé à l'honneur de siéger parmi les représentants de la ville de Saint-Etienne, *on y verra un fait déplorable*, mais on s'en consolera sans doute en rappelant hypocritement que son élection est *étrangère à la fraction de l'ancien conseil municipal*, et qu'elle est l'œuvre des *ennemis personnels* des exécuteurs testamentaires de M. Jovin-Bouchard. C'est très-bien. Mais si, comme cela est de notoriété publique à Saint-Etienne, tous les ennemis des légataires de M. Jovin sont, à ce titre, les amis les plus chauds et les instruments les plus dociles de la coterie, comment celle-ci se justifiera-t-elle?

Jusqu'à présent, vous le voyez, Monsieur, les faits que je vous ai signalés sont vrais, et les pamphlétaires de la coterie sont eux-mêmes obligés d'en reconnaître l'exactitude ; nous ne différons que sur un seul point : suivant eux, la coterie est demeurée étrangère aux *scandaleuses manœuvres;* suivant moi, au contraire, elle y a pris part, elle s'en est rendue complice.

Voulez-vous connaître à présent la loyauté et la bonne foi des Basiles de la coterie? Je vous ai dit que dans son testament M. Jovin, en affectant une somme à l'établissement d'un hôtel de préfecture, en avait désigné l'*emplacement*. A cela on répond (je cite textuellement) :

« Aucun emplacement n'est absolument désigné pour sa » construction ; le testateur impose comme clause expresse » le quartier de la Badoullière : pourvu qu'on ne porte pas » le monument dans un autre quartier, on se conforme à » ses intentions, et personne ne prétend déroger à cette » clause. Mais les légataires universels proposent l'*empla-» cement de la carrière Arnaud*, et on leur fait observer que » le monument y serait enterré ; qu'il faudrait monter sur » la montagne en face pour le découvrir, et qu'on peut » tout concilier en le construisant en avant de ladite car-» rière dont l'emplacement pourrait servir aux écuries. »

Eh bien ! monsieur, j'ouvre le testament de M. Jovin-Bouchard, et j'y vois que son désir, très-positivement exprimé, est *que l'hôtel de la préfecture soit placé* (je cite toujours textuellement) *dans le terrain ou carrière de M. Arnaud, en face de la rue de la Badoullière, ainsi que de la promenade projetée de L'heurton.* — Ce ne sont donc pas les légataires de M. Jovin-Bouchard qui ont proposé cet emplacement comme vous le dites impudemment, messieurs de la coterie, mais bien le testateur lui-même !!!

Voici un autre exemple de la loyauté et de la bonne foi de ces messieurs. Je vous ai dit qu'il y avait à St-Etienne une coterie QUI VOULAIT BIEN ACCEPTER *les libéralités de M. Jovin-Bouchard, mais qui refusait de se soumettre aux*

THÉATRE DU GYMNASE.

MICHEL. — LE CHIEN DU CHATEAU. — L'AUBERGE DES ADRETS.

Depuis tantôt six semaines, le Gymnase, ordinairement si actif, si *brûle-pièces*, se traînait dans le vieux répertoire, ce qui est un tort quand on a une troupe nouvelle qui a besoin d'être jugée sur ce qu'elle peut faire et non sur ce qu'ont fait ses prédécesseurs. Au théâtre, il faut des habits neufs ou tellement ragoûts qu'on ne les reconnaisse pas; les vieilles défroques n'y font pas fortune. On a remonté *le Gamin de Paris*, dont Barqui n'avait pas dû se charger, puis *Elle est Folle*, pièce qui a été assez bien jouée par Ambroise, Alexandre et Mme Joly. Je vous crois bien, au milieu des orageux débuts de cette dame, que vous en seriez épris avant un mois. Mais tout cela ne luttait pas avec succès contre la chaleur et le théâtre était vide. Hier enfin la salle s'émut et vint, attirée par Robert Macaire et Bertrand, pour lesquels j'ai dit assez mon opinion pour n'y pas revenir, par le *Chien du Château* et enfin par *Michel*.

Depuis quelques années les comptoirs de toutes sortes subissent une transformation continue ; tout ne se perfectionne pas, mais les dehors s'embellissent; c'est une lutte incessante où la faillite et le bilan ramassent les vaincus. Les vieux magasins sont devenus des boudoirs, et le cabaret modeste, le cabaret bonhomme, s'est brillanté de glaces et gourmé de dorures sur tous les panneaux. Une corporation nouvelle a surgi : corporation féminine, pleine de grâces et d'attraits. Il faut, pour y être admise, être jeune et jolie, blonde ou brune, grande ou petite, peu importe! La beauté n'a pas de forme particulière, elle les prend toutes. Le charme est dans un regard ; bleu ou noir, qu'importe l'œil ! Là on ne vieillit pas, à la première ride on disparaît. Mais on attend peu la première ride; on s'est mise au bazar, à l'exposition, et on trouve si facilement à se donner ou à se vendre : il y en a pour tout le monde, attrape qui peut! La corporation des demoiselles de comptoir a déjà douze ans d'existence : je ne sais pas pour combien d'années l'inventeur a pris son brevet. On les habille avec extravagance, on les les coiffe bizarrement et on les pose sur des trônes de glaces et d'or. Les cafés et les estaminets sont d'un monarchisme!... Voyez-vous comme elles sourient et minaudent, avec quelle grâce elles reçoivent une rose, une pensée (vieux genre), une bague trouvée jolie au doigt d'un jeune homme, offerte avec espoir, refusée d'abord par bienséance, puis acceptée pour vous faire plaisir...

Je me souviens d'une joyeuse aventure, arrivée à un de mes camarades qui, d'une figure intéressante, d'une imagination vive, de manières fort aisées et assez riche, réussissait admirablement près de certaines dames. L'exploitation des demoiselles de comptoir était dans toute sa nouveauté, dans toute sa fureur ; on se les arrachait. L'amour et l'estaminet ont eu bien des démêlés à cette époque. Je trouvai un jour mon camarade parlant seul, l'air satisfait, la joie brillant dans son regard ; je compris qu'il s'agissait d'une nouvelle conquête. C'est une femme divine, me dit-il ; une peau de satin, des cheveux de jais, des yeux d'azur et des sourcils bien arqués... grande comme moi. — Dieu ! quel portrait ! — Je lui ai donné trois bagues, j'en ai reçu trois ; elle m'écrivit hier une lettre sémillante d'esprit, enfin nous devons déjeûner ensemble mardi prochain. — Tu me diras, j'espère, quelle est cette brillante nymphe. — Tu n'en parleras à personne. — Allons donc! — C'est la demoiselle de comptoir du café Parisien. — Joséphine! (J'éclatai de rire.) A qui diable te prends-tu ? — Elle de se donne pas pour une vestale. — Je le crois bien.

Entre les mille amoureux de Joséphine, un seul inquiétait Gustave qui en montra quelque jalousie. Elle le rassura, laissa tomber à propos quelques malins quolibets, se plaignit de la gêne où on la retenait, soupira après un moment de liberté qu'elle passerait avec lui, et il fut convaincu. Le jeune homme cependant continuait ses assiduités; Gustave le trouvait toujours près d'elle, souriait de pitié en le voyant, et plaignait bonnement Joséphine d'être par état obligée d'entendre les sornettes qu'on lui débitait. Au bout de quelques jours c'était Alphonse qui regardait drôlement Gustave. — Il est jaloux de mon bonheur, disait celui-ci. — C'était Alphonse qui souriait en retrouvant son rival près de la nymphe. Cela dura une semaine; un soir enfin, Alphonse dit à Gustave : — Accepteriez-vous un verre de bière? — J'allais vous l'offrir. Ils se placèrent à quatre pas de Joséphine, bien en face; après un court silence, Alphonse reprit : — Je vous vois avec peine perdre votre temps ici. — Je ne comprends pas. — Vous êtes amoureux fou de Joséphine. — Vous vous trompez. — Et vous n'êtes pas aimé.

conditions du testateur. Pour me réfuter plus victorieusement, messieurs de la coterie travestissent mes paroles et me reprochent de chercher à rendre l'administration municipale de St-Etienne *odieuse, en lui* IMPUTANT, — remarquez bien ceci, — la VOLONTÉ *de priver le pays des bienfaits d'un citoyen généreux*. O Basiles!

Reste maintenant un dernier point : qui a amené la dissolution de l'ancien conseil? J'ai dit dans ma première lettre que cette dissolution avait été prononcée à la demande de la coterie, parce que l'immense majorité du conseil partageait les vues des légataires de M. Jovin-Bouchard, relativement à l'exécution du testament de celui-ci. A cela que répond-on? On répond que *c'est l'état d'anarchie où était tombé le conseil qui l'a fait dissoudre*. Puis on ajoute : *Si le correspondant du* Censeur *considère le legs de M. Jovin-Bouchard comme la cause occasionnelle des divisions qui ont déchiré le conseil, etc., personne ne le contredira*. Alors, pourquoi contestez-vous un fait dont vous êtes obligés de reconnaître ensuite et d'attester vous-mêmes la vérité?

C'est pour faire cesser, prétendez-vous, l'anarchie du conseil, que la coterie en a sollicité la dissolution! Et c'est sans doute aussi pour atteindre ce but si désirable que vous avez eu recours à ces pamphlets dégoûtants de fiel, à ces manœuvres ignobles, à ces calomnies dont vous rougissez aujourd'hui! Mais le choix de quelques-uns de vos candidats est là, et il révèle mieux que vos paroles les honteuses passions qui vous animent!

Je termine cette lettre, Monsieur, car je n'ai pas le courage de répondre au *Mercure ségusien*, qui fait son métier et qui gagne son argent, en ouvrant ses colonnes à l'apologie de ses patrons de la coterie.

Agréez, etc. P.-E. P.

ÉLECTIONS MUNICIPALES DE CHALON-SUR-SAONE.

Le parti du juste-milieu a été rejeté à l'immense majorité dans ces élections : quatre sections sur cinq ont choisi des hommes de progrès; 11 membres sur 14 ont été nommés par les patriotes. Ces élections confirment ce que nous avions annoncé de la plupart des élections municipales, c'est qu'elles ont été faites sous l'influence d'une réaction nationale et progressive qui s'est fait sentir par toute la France.

Ont été nommés conseillers municipaux les deux candidats patriotes, qui ont obtenu : MM. Rollet-Benoit, 49 suffrages; Terrat, pharmacien, 47.

Les compétiteurs justes-milieux ont obtenu seulement : MM. Dessaints, ex-adjoint, 32 suffrages; Chevreau, procureur du roi, 20.

Les compétiteurs légitimistes ont obtenu seulement : MM. Benoit, avocat, 27 suffrages; Delorme, juge, 15.

La *Gazette de New-Yorck* a apporté l'importante nouvelle que la banque métropolitaine et celle de Washington avaient suspendu tout paiement en espèces. Cette décision a provoqué de la part du nouveau président, M. Van Buren, une décision qu'il avait jusque là refusé d'adopter, malgré les réclamations des négociants américains : c'est la convocation immédiate des parlements des Etats-Unis pour examiner la situation commerciale du pays et prendre des déterminations sur les mesures plus haut citées. Ainsi voici le conflit qui s'est élevé entre les banques et le pouvoir exécutif arrivé au plus haut degré d'hostilité. Il faut que l'un des deux systèmes y périsse. Ces mesures prises par les banques américaines ont eu un grand retentissement à la Bourse. On a baissé de trente-cinq centimes.

Les faits suivants feront connaitre, mieux que toutes nos réflexions, de quelle manière certains fonctionnaires comprennent l'amnistie :

M. Kersausie, le jour de la publication de l'ordonnance, reçut la visite des autorités de Brest, qui vinrent lui annoncer en personne sa mise en liberté. Comme le prisonnier leur parut éprouver une vive répugnance à accepter cette faveur, M. le sous-préfet s'empressa de lui faire observer que cette acceptation ne l'obligeait à aucune formalité humiliante; qu'on ne lui demandait autre chose que de désigner le domicile qu'il lui plairait d'élire, et que sur-le-champ on lui délivrerait un passeport pour s'y rendre; qu'on n'avait *ni le droit ni l'ordre de lui refuser aucune ville, aucun lieu de séjour*.

Dans le but de mettre à l'épreuve tant de bonne volonté, plutôt que dans celui de profiter de sa demande, M. Kersausie désigna Paris pour le lieu de son domicile, et aussitôt un passeport lui fut délivré pour Paris. L'autorité fit même annoncer, dans tous les journaux de province et de la capitale, cet acte qui donnait à l'amnistie une certaine apparence de franche loyauté. Mais M. Kersausie s'arrêta auprès de sa famille, et ne se montra rien moins qu'empressé de se rendre à Paris; sa santé, compromise par un séjour rigoureux de quinze mois dans la vieille et humide tour de César à Brest, réclamait des soins et du repos.

Le 22 mai, M. le maire de Locmaria reçut du préfet du Finistère, M. Boullé, l'ordre de tenir M. Kersausie sous la surveillance, attendu que *le ministre de l'intérieur était informé que M. Kersausie avait refusé à M. le sous-préfet de Brest toute garantie morale sur sa conduite politique ultérieure*: ce sont les propres expressions de la lettre de M. le préfet. En même temps on lui redemanda le passeport qui lui avait délivré pour Paris. M. Kersausie pense, comme bien d'autres, que les tortures de la prison sont préférables à l'ignominie de la surveillance, et il eût préféré à une telle amnistie le droit de rester dans son cachot, ce qui sans doute aujourd'hui ne lui serait accordé qu'en échange d'actes que M. Kersausie n'est pas homme à se permettre. Il a donc pris le parti de s'expatrier et de changer *sa surveillance* en un bannissement. A ce sujet, il a demandé un passeport pour l'Espagne, avec l'intention avouée d'aller, lui neveu de La Tour-d'Auvergne, mettre son épée au service de la cause de la liberté. Il n'a pas encore, aujourd'hui 8 juin, reçu la moindre réponse. Sa surveillance n'est donc pas une précaution, c'est une peine. (*Bon Sens.*)

Deux ouvriers sont venus ce matin dans nos bureaux nous prier de publier le trait suivant :

On procédait, lundi dernier, à la vente judiciaire du mobilier et des métiers d'un malheureux ouvrier en soie. La dette qui avait motivé la saisie était de 50 fr.; M. Vadoux, négociant, rue St-Polycarpe, témoin de cette vente, l'a arrêtée en payant les 50 fr. dus et les frais, en tout 100 fr.

La commission de secours pour les ouvriers nous prie d'annoncer qu'elle donnera, dimanche prochain 18 juin, une seconde fête dont elle prépare le programme.

TOMBOLA DU JARDIN-DES-PLANTES.

Numéros des billets gagnants.

1er lot, série 25, nº 45. — 2e lot, série 76, nº 77. — 3e lot, série 30, nº 54. — 4e lot, série 17, nº 24. — 5e lot, série 21, nº 85. — 6e lot, série 20, nº 57. — 7e lot, série 25, nº 60. — 8e lot, série 88, nº 94. — 9e lot, série 65, nº 58. — 10e lot, série 30, nº 16. — 11e lot, série 30, nº 58. — 12e lot, série 75, nº 12. — 13e lot, série 33, nº 80. — 14e lot, série 22, nº 58. — 15e lot, série 1, nº 62. — 16e lot, série 34, nº 78. — 17e lot, série 75, nº 18. — 18e lot, série 43, nº 84. — 19e lot, série 63, nº 49. — 20e lot, série 8, nº 98. — 21e lot, série 7, nº 66. — 22e lot, série 16, nº 76. — 23e lot, série 30, nº 3. — 24e lot, série 11, nº 52. — 25e lot, série 77, nº 30. — 26e lot, série 18, nº 41. — 27e lot, série 19, nº 32. — 28e lot, série 81, nº 32. — 29e lot, série 87, nº 17. — 30e lot, série 50, nº 94. — 31e lot, série 63, nº 39. — 32e lot, série 62, nº 60. — 33e lot, série 15, nº 59. — 34e lot, série 60, nº 50. — 35e lot, série 69, nº 6. — 36e lot, série 48, nº 49. — 37e lot, série 37, nº 68. — 38e lot, série 39, nº 74. — 39e lot, série 13, nº 13. — 40e lot, série 82, nº 15.

Les lots seront délivrés tous les jours de cette semaine au secrétariat du Palais-des-Arts, d'une heure à deux.

Samedi soir, à 9 heures, le jeune C..., âgé de 16 ans, fils d'un épinglier de la rue du Commerce, ayant voulu se baigner dans la Saône, presqu'en face de l'allée Marchande, avec deux de ses camarades, a glissé dans un trou excessivement profond creusé par la drague, et a disparu. On a vainement cherché à lui porter secours, il a été impossible de le rejoindre et ce n'est que mardi à une heure, après deux jours de vaines recherches, qu'on a pu retrouver le corps de ce malheureux. Il serait bien à désirer, pour prévenir désormais de si funestes accidents, que l'autorité fît explorer les deux bords de nos deux rivières et fît planter des poteaux pour signaler aux baigneurs les endroits qui peuvent offrir quelque danger; on aurait chaque année moins de sinistres à signaler. (*Commerce.*)

M. Séligmann, jeune artiste d'un talent très-remarquable sur le violoncelle, est depuis peu de jours parmi nous. Il se propose de se faire entendre dans un concert. M. Séligmann se recommande au monde dilettante comme premier grand prix de violoncelle au dernier concours du Conservatoire. — Nous lui prédisons d'avance un honorable succès.

Un avis du préfet du Rhône, en date du 12 juin, prévient les ouvriers valides célibataires qui désireraient être employés à des travaux de route ou de terrassement que des ateliers sont ouverts dans le département du Doubs, près de Besançon, et dans celui de la Côte-d'Or, près de Pouilly-en-Auxois. Ceux qui voudraient s'y rendre sont invités à se faire inscrire à la préfecture du Rhône, division de la police, bureau des passeports. Ils devront être porteurs d'un certificat délivré par le commissaire de police de leur quartier, constatant qu'ils sont sans travail et célibataires.

Ils recevront des passeports avec secours de route de trois sous par lieue pour se rendre jusque sur l'atelier.

Des travaux de ce genre s'ouvriront également, sous peu de jours, dans les départements de l'Isère et de l'Ardèche.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Nous avons reçu de nouveaux détails sur le traité de paix conclu entre le général Bugeaud et Abd-el-Kader. Nous nous empressons de les communiquer à nos lecteurs.

Plus nous examinons ce traité, plus nous craignons de ne voir là que les bases de l'élévation de l'émir. Il nous laisse, dans la province d'Oran, trois points et un territoire qui sera bientôt désert si les tribus qui l'habitent ne veulent pas rester sous notre juridiction. A Alger nous sommes mieux partagés; mais Coléah et Blida, nous pouvions les occuper sans l'assentiment d'Abd-el-Kader. Il n'était donc pas nécessaire de céder pour cela Tlemcen et la Tafna. Qui sait d'ailleurs si l'émir sera assez puissant pour imposer la paix aux Hadjoutes et aux autres tribus qui n'ont pas déposé les armes depuis 1830?

Notre contact journalier avec les Arabes montagnards peut répandre dans ce pays les germes de la civilisation; mais Abd-el-Kader peut aussi profiter de quelques années de paix pour se pourvoir d'armes et de munitions, organiser une armée et contracter des alliances avec l'empereur de Maroc, et c'est pour cela qu'il ne fallait pas lui laisser la belle citadelle de Tlemcen.

EXPÉDITION BUGEAUD. — TRAITÉ DE PAIX AVEC ABD-EL-KADER.

La Tafna, 3 juin.

Le général Bugeaud a eu enfin une entrevue avec Abd-el-Kader, et un traité de paix a été conclu entre ces deux chefs. Voici les circonstances qui ont amené ce résultat et les principales clauses du traité.

Pendant la campagne, comme avant le départ des troupes, des entrevues avaient lieu entre les émissaires d'Abd-el-Kader et le général Bugéaud ou ses aides-de-camp. Le 28 mai, Hadgi-Bohamed, cousin de l'émir, vint au camp français apportant de nouvelles propositions. Le général, évitant de faire une réponse catégorique, expédia de suite un de ses aides-de-camp vers l'émir avec la mission d'établir les bases principales du traité. Cet officier d'état-major fut promené dans tous les rangs du camp arabe, sous le prétexte spécieux de chercher Abd-el-Kader qui devait être à tel étendard, puis à tel autre, et qui cependant ne fut rencontré qu'à l'extrémité de l'arrière-garde. On entra de suite en négociations; mais la nuit étant avancée, l'envoyé français dut accepter la tente du sultan qui lui-même couche à la belle étoile enveloppé de son burnous et côte à côte avec son cheval favori.

Le camp d'Abd-el-Kader était situé entre le Rio-Salado et Tlemcen; il occupait la crête de deux chaînes de monticules séparées par une belle vallée; les lignes de tentes, arrangées en forme de croissant, étaient exposées à l'est, suivant la prescription du Koran. L'émir n'avait avec lui que 2,000 cavaliers assez mal montés. Son infanterie, qu'il a laissée en arrière, au-dessus de Bridia, avec tout le campement, est forte de 3,000 hommes qui ne sont pas tous armés de fusils : elle devait être prête à partir pour Mascara dès le commencement des hostilités. Abd-el-Kader, ayant pensé qu'il ne pourrait résister à notre colossale expédition, n'avait pas voulu s'exposer à une déroute certaine, et paraissait s'être résigné au parti de nous harceler jusqu'à notre rentrée, en se tenant toujours sur nos derrières pour éviter le combat. C'est ainsi que le jour du départ de notre expédition il vint jusque sous les murs d'Oran exercer quelques vengeances sur les Douaires et les Smelas, sans que nous ayons pu l'atteindre.

L'aide-de-camp est revenu à la Tafna le 29; il a apporté les dernières propositions de l'émir, et la nouvelle de l'entrevue qu'il avait ménagée aux deux chefs. Le général Bugeaud, accompagné d'une faible escorte et de deux officiers arabes, s'est rendu à trois lieues en avant du camp; il est arrivé le premier au lieu fixé pour l'entrevue. Abd-el-Kader devait faire six lieues pour atteindre ce point. Après une assez longue attente, qui excitait déjà l'impatience du général Bugeaud, deux conseillers du sultan (c'est le titre que les Arabes donnent à Abd-el-Kader qu'ils appellent aussi l'inspiré de Mahomet) vinrent à lui, et inclinant vers la terre une petite baguette de roseau, signe de leur dignité, ils lui adressèrent une longue harangue pleine de flatteries, que M. Bugeaud interrompit plusieurs fois pour leur demander où était leur chef. Son impatience était à bout, lorsque celui-ci se montra au-dessus d'un tertre, faisant caracoler son cheval avec beaucoup de grâce. Arrivé à peu de distance du groupe, il descendit lestement à terre et s'assit à la manière orientale. Le général Bugeaud mit pied à terre, prit l'émir par la main et l'engagea à se relever. Les conférences s'ouvrirent immédiatement et durèrent plus de deux heures : un armistice, portant que toute hostilité était suspendue jusqu'à ce que le gouvernement français eût ratifié les conditions du traité qu'on venait de conclure, fut signé par les deux chefs.

Voici les principales conditions du traité :

Tlemcen et la Tafna seront abandonnés, les travaux de construction ne seront pas détruits; mais pour faciliter le débarquement, dans le cas où il y aurait violation du pacte juré, nous garderons l'île de Rachgoun, qui sera occupée par cent hommes d'infanterie et 30 artilleurs, avec 4 pièces de campagne de gros calibre, qui suffiraient pour détruire en peu d'heures les retranchements du camp, autrefois le marché des Marocains.

Dans la province d'Oran, les limites de nos possessions dans l'*est* seront à Mostaganem, et dans l'*ouest* à la rivière appelée Rio-Salado, et remontant de ces deux point dans le *sud*, la ligne parallèle à la mer sera de 15 à 20 lieues dans les terres. De cette manière, les tribus des Douaires et des Smelas resteront sous

---

— Je n'y tiens pas. — Et je connais le rival qui vous est préféré. — Au moins, ce n'est pas vous? — Peut-être. — Je ne le crois pas. — Je pourrais le prouver. — Je vous défie de prouver rien de plus que moi. — Ah! par exemple, voilà mes preuves. — Voici les miennes. Joséphine ne pouvait pas entendre; les yeux des deux coqs parlaient plus haut que leurs bouches, mais elle les examinait avec une cruelle anxiété; son sein était haletant, elle rougit et pâlit tour à tour, puis fut près de tomber en défaillance quand elle vit Alphonse tirer de sa poche deux bagues et une lettre, et Gustave étaler sur le marbre trois bagues, deux lettres et une boucle de cheveux. Chacun avait les bagues de l'autre...

Gustave voulait se battre... Le sang-froid d'Alphonse lui rendit un peu de raison. Huit jours après, il avait déjeûné, dîné et soupé avec Joséphine; il n'y songeait plus.

Il n'y a rien de traître comme le souper; nos pères qui l'ont inventé le savaient bien : c'est par fanfaronnade de vertu que nous l'avons supprimé.

Toutes les aventures de demoiselles de comptoir ne finissent pas aussi joyeusement, et toutes ces dames ne sont pas de la même trempe. Dans une attachante nouvelle intitulée *l'Enseigne*, Michel Masson a sévèrement flétri ces spéculateurs éhontés prenant une jeune fille et la plaçant sur un piédestal autour duquel se presseront la débauche et l'impudique désir, jetant aux oreilles de la pauvre enfant des mots qui font rougir, des demandes qui font pleurer quand on les comprend et frémir involontairement quand on ne peut s'en expliquer le but; secouant sur son tablier quelques pièces d'argent, comme des limaçons qui sur une fleur laissent une bave argentée. Il a justement flagellé ces marchands qui, pour attirer la foule, ont choisi une enseigne vivante à laquelle ils ordonnent d'être gaie, d'être aimable, d'être heureuse, sans se soucier, ma foi! si pour elle le bonheur peut être dans ce bruit, ce tourbillon, cette orgie qui roule autour d'elle, ce punch qui brûle, ce tabac qui fume, ces regards qui la scrutent et ces désirs qui la déshabillent.

C'est à Michel Masson que MM. Duvert, Lausanne et Jaime ont emprunté le sujet de *Michel*, long et lourd vaudeville semé pourtant de quelques mots jolis et heureux qui l'ont à moitié sauvé. Le caractère de Cécile est mal tracé : elle a l'air d'une brebis sans vouloir, qui va à la boucherie parce qu'elle est brebis, car rien ne l'y force; qui ne voit pas l'amour du menuisier, et qui ne sait rien dire que ces mots : Michel! Michel! Monsieur! Monsieur! Mon Dieu! Mon Dieu! Femme sans force, sans ame, pure sans vertu, aimante sans entraînement. Michel court d'invraisemblances en invraisemblances. Le 3e acte est faux et inutile, et cependant la pièce manque de développements; les auteurs ont cru que tout le monde les avait lus dans la nouvelle, et ils ne les ont pas donnés. Ce rôle convient peu à Barqui; il a pleuré comme dans *Pauvre Jacques*. Il nous a laissés incertains au 4e acte s'il pleurait ou riait. Il ferait bien de laisser quelques rôles à ses camarades et de ne pas tout prendre; il n'y a rien qui tue comme l'uniformité. Un homme a été admirable dans un mauvais rôle, Célicourt, acteur d'un naturel si étonnant, mais que l'on a tort de mettre partout : non pour nous, mais pour lui.

Un jeune enfant a fui avec son père qui émigrait; le père est mort et l'enfant a repris d'instinct la route du château. Il a demandé à manger et on l'a repoussé; les maîtres avaient tout oublié et nul de la reconnu, excepté *Dragon*, le chien de la grille, qui a léché les mains du petit, qui lui a donné son pain et la moitié de sa loge. Depuis, le château eut deux chiens, Dragon et César; César, marquis de Caradec, abruti par la misère, devenu idiot dans son éducation de boule-dogue, grondant, aboyant au moindre danger, mordant au besoin dans la chair vive, obéissant à une jeune fille et faisant les commissions comme un barbet à qui l'on a pendu un panier au cou, vendant ses titres pour un écu de six francs à un intrigant qui veut s'emmarquiser, puis tout-à-coup, dans un éclat de raison, retrouvant de vieux portraits qu'il connaît, tirant de la poussière l'épée de son père, chantant de vieux airs et dansant une antique sarabande. Ce vaudeville repose sur une invraisemblance, l'ignorance d'un général qui, en sa qualité de garde-champêtre, devait savoir lire et faire un procès-verbal; mais il a été très-bien joué par Barqui qui s'est tiré avec grand bonheur du rôle difficile de César et qui a été justement applaudi. Julien Lambert est un acteur de talent, mais qui a le malheur de se ressembler un peu : voilà trois généraux qu'il joue de même. Il a escamoté beaucoup de syllabes, ce qui, joint à son grasseyement, produit un fâcheux effet. Avec un peu d'étude, il arrivera à en faire disparaître la moitié; du reste, il a bien joué Macaire, dans l'étonnante charge de *l'Auberge des Adrets*.

KAUFFMANN.

notre protection. Nous conservons aussi Arzew ; l'émir s'est réservé le Chélif dont le territoire abonde en pâturages.

Notre lot dans la province d'Alger est plus considérable ; toute la plaine de la Mitidja nous appartiendra, depuis la montagne Raz-el-Hamus jusqu'au cap Bengut où nous nous gardons bien d'aller faire des plantations. Coléah (la ville sainte) et Blida auront une garnison. Cette dernière ville, voisine du pied de l'Atlas, a été cédée avec peine ; elle est susceptible d'être fortifiée, et, par sa position, elle garantira la plaine des excursions que pourraient tenter des tribus insoumises.

La partie du traité qui a donné lieu aux plus vives discussions de la part de l'émir est celle qui concerne les juridictions. Abd-el-Kader voulait bien nous céder le littoral, mais il aurait désiré conserver son pouvoir sur les Arabes qui l'habiteront. Il est cependant cédé, et les Arabes de notre territoire seront tous soumis à notre juridiction ; le général Bugeaud n'a obtenu cette concession qu'en promettant solennellement de respecter les intérêts, les mœurs et les susceptibilités religieuses des indigènes. Les Beniamers et les Garabats surtout ont éprouvé beaucoup de répugnance en apprenant cette clause du traité qui les place sous notre domination. Il est probable qu'ils abandonneront leur territoire pour aller placer leurs tentes dans celui qu'Abd-el-Kader s'est réservé. Ces conditions ne seront pas plus agréables aux Kabailes du cap Matifoux qui ne consentiront pas peut-être à ratifier le traité. Si le gouvernement compte tirer parti de ce pays au moyen des contributions, il se trompe ; car probablement le territoire qui nous est concédé sera bientôt un désert.

Au sujet des indemnités pour les frais de l'expédition, l'émir a promis d'envoyer à Oran 5,000 bœufs et une grande quantité de grains. Tout cela peut être évalué à 1,500,000 fr. environ.

Les Arabes alliés ont vu ce traité avec déplaisir. Mustapha surtout, l'émule d'Abd-el-Kader, celui qui a balancé quelquefois sa puissance, a vu avec douleur s'évanouir encore une fois ses espérances de vengeance. Il existe entre Mustapha et l'émir une haine de sang que la mort de plusieurs de leurs parents a depuis longtemps cimentée. La sûreté du premier est garantie maintenant par son alliance avec nous ; mais si la popularité du second venait à s'éclipser, ainsi que peut le lui faire craindre la versatilité du caractère arabe, malheur à lui ! Le désert de Sahara ne serait pas assez vaste pour qu'il y évitât les poursuites meurtrières de son ennemi, et, captif à son tour, il paierait avec usure les plaisirs qu'il savoure dans la longue et terrible agonie du bey de Milliana renfermé comme une bête fauve dans une petite cage de fer où il peut à peine changer de position.

On a dit qu'Abd-el-Kader devait fournir un contingent de troupes et faire avec nous l'expédition de Constantine. Cela n'est pas dans le traité conclu avec le général Bugeaud, et nous croyons le fait en dehors de toute probabilité. L'émir ne serait pas éloigné sans doute d'user de ce moyen pour étendre sa puissance sur cette belle et riche contrée. Il faudrait d'ailleurs qu'il fît valoir auprès de ses Arabes un moyen bien puissant pour les porter à enfreindre le Koran qui défend les usurpations de pouvoir et de territoire. Il est douteux que l'émir trouvât de la sympathie parmi les Kabaïles de la province de Constantine.

L'expédition de Constantine aura lieu, il n'y a plus de doute, mais sans le concours d'Abd-el-Kader, et il est probable que si le commandement de cette expédition est confié au général Bugeaud, un traité de paix sera signé avec Achmet tout comme avec l'émir de Mascara.

Le temps nous apprendra si tous ces traités sont avantageux à la France.

PROVINCE DE BONE.

Camp de Ghelma, 26 mai.

Avant-hier 24 mai, les troupes du camp de Ghelma ont fait une sortie pour repousser les attaques que les Ouïd-Zénatis, joints à d'autres tribus, se proposaient de diriger contre les Béni-Baulhassens, nos alliés et nos voisins. Les renseignements fournis la veille au soir au colonel Duvivier l'avaient mis à même de pouvoir employer une partie de la nuit à faire ses préparatifs. En effet, à une heure du matin, les troupes étaient en marche ; à trois, elles étaient rendues à Oued-el-Maïz, ou autrement nommé rivière des Chèvres, lieu où l'on pouvait espérer de voir arriver l'ennemi. Toutes les dispositions pour le combat étaient prises, les différentes armes de notre petite colonne avaient leur place assignée, lorsque le jour est venu nous surprendre dans cette position et nous faire craindre de rentrer au camp sans coup férir.

Cependant, plusieurs chefs arabes, en védettes avancées avec quelques-uns des leurs, étant venus vers les 5 heures se joindre à nous sans apporter des nouvelles de l'ennemi, le colonel Duvivier donna l'ordre de se mettre en marche pour aller à sa rencontre. Nous marchions déjà depuis une heure, lorsqu'enfin nous l'avons aperçu rangé en bataille sur l'Ouled-Seneni, mamelon très-élevé. Un cri de joie, parti alors simultanément de tous les points de la colonne, est venu témoigner de notre impatience d'en venir aux mains ; mais quelle déception n'a pas été la nôtre lorsque nous avons vu l'ennemi déserter sa position !

Toutefois, nous doublons le pas. Bientôt quelques chefs arabes engagent une vive fusillade avec les éclaireurs ennemis et les poursuivent vigoureusement. Ceux-ci se retirent sur le gros de leur troupe qui a pris position sur le Souchou-Mrâad, montagne fort élevée. Un énorme ravin, le Roumena, nous en sépare ; nous le franchissons sous le feu des Arabes, qu'inquiète fortement le feu de nos tirailleurs avancés.

Mais désespérant de joindre un ennemi qui fuit constamment devant nous sans vouloir accepter de combat, le colonel Duvivier ordonne la retraite, en la faisant protéger sur les flancs et sur nos derrières par deux compagnies de tirailleurs d'Afrique. Un feu assez nourri s'engage entr'eux et les plus hardis des cavaliers ennemis ; mais notre mouvement rétrograde leur donne de la confiance et de l'audace. Leur nombre augmente ; ils abandonnent leur position, descendent la montagne et se mettent en devoir de nous harceler à leur tour, se tenant cependant toujours à une assez grande distance, défendus d'ailleurs par un terrain fortement accidenté. Une halte étant ordonnée, nous reprenons haleine et l'offensive en même temps.

Un groupe d'Arabes ennemis s'est formé sur notre droite et semble nous menacer. Le colonel Duvivier s'en aperçoit, fait avancer la cavalerie, donne une charge et la commande en personne. Ce mouvement est protégé par une compagnie du 11e de ligne sous les ordres du capitaine Party ; il nous fait présager un mouvement général. Le bataillon de tirailleurs d'Afrique est sur notre gauche ; il reçoit aussi l'ordre de marcher en avant et gravit la montagne au pas de charge : il débusque l'ennemi de toutes ses positions. Le commandant Paté, chef de ce corps, se porte sur tous les points et se multiplie dans cette journée, où il affronte sans cesse le feu de l'ennemi. Les balles sillonnent la colonne ; l'une d'elles vient se loger dans le porte-manteau de cet officier supérieur.

Cependant ce mouvement opéré sur notre droite obtient aussi son résultat ; l'ennemi prend la fuite de tous côtés et disparaît bientôt à nos regards, poursuivi par notre cavalerie à deux lieues au-delà de sa dernière position.

Deux chasseurs, dont un fort maltraité, un homme du bataillon de tirailleurs qui a eu la cuisse traversée d'un coup de feu, un spahi blessé, deux prisonniers faits, quelques chevaux pris, sont le résultat matériel de cette journée. Quant à celui moral, il a un double but : le premier, et celui auquel on devrait le plus s'attacher, est d'avoir forcé l'ennemi à se retirer honteusement ; le second, qui n'est pas sans une moindre importance pour le pays soumis et surtout dans les circonstances présentes, est d'inspirer de la confiance aux Arabes nos alliés qui, il faut le dire avec toute justice, se sont conduits bravement dans cette journée, en chargeant vigoureusement en tête de notre cavalerie.

Nous ne pouvons assigner le nombre d'hommes que les Arabes ont perdus ; ils sont parvenus à en enlever plusieurs que nous avons vus tomber sous notre feu. (*Toulonnais.*)

ANGLETERRE. — Les débats du parlement anglais présentent aujourd'hui beaucoup d'intérêt.

A la chambre des communes, il s'agissait d'un bill qui rentrait dans la question générale des revenus de l'église. Presque tous les membres du ministère étaient absents ; ses partisans ont cherché, par l'organe de sir Rob Indley, à faire repousser ou ajourner ce bill. Malgré leurs efforts, la motion de sir Rob Indley a été rejetée à une majorité de 81 voix.

A la chambre des lords, c'est encore la question d'Irlande que nous retrouvons. Il s'agit du bill sur les municipalités. Lord Lyndhurst a combattu ce bill avec une grande véhémence ; il l'a signalé comme tendant à exclure des assemblées municipales la représentation protestante au profit de la représentation catholique. Puis, abordant la marche générale du ministère, il l'a accusé de pactiser avec le parti d'O'Connell, dans l'unique but de conserver le pouvoir. Il l'a dénoncé comme favorisant la ruine de l'église anglicane par ses complaisances pour les ennemis de cette institution.

Après avoir parcouru, en les critiquant, les diverses dispositions du bill, lord Lindhurst a terminé en demandant l'ajournement.

Lord Melbourne, chef du cabinet, s'est élevé avec chaleur contre cette motion. La chambre est ensuite allée au scrutin, qui a donné le résultat suivant :

Pour l'ajournement, 205 voix.
Contre, 119.
Majorité contre le ministère, 86.
Voilà donc deux échecs dans la même journée.

WINDSOR, 9 *juin*. — Le roi souffre depuis quelque temps d'une affection de poitrine qui le force à garder son appartement. Bien que S. M. soit extrêmement faible, elle n'en continue pas moins à donner ses soins aux affaires de l'Etat.

— Bureau du *Sun*, 3 heures. — Les dernières nouvelles reçues de Windsor sont ainsi conçues :

« Aucune amélioration n'a eu lieu dans la santé du roi. L'oppression continue. »

2e édition. Bureau du *Sun*, 5 heures. — Voici le dernier bulletin reçu de Windsor sur la santé de S. M. :

« Le roi est toujours dans le même état, cependant avec un peu de mieux. »

Par correspondance particulière. — (Londres, 9 juin, 11 heures du soir.) — Malgré la teneur plus favorable des nouvelles de Windsor, on croit généralement dans les cercles bien informés qu'il ne reste que peu ou point d'espoir d'un rétablissement complet. Il est certain, d'après tous les renseignements puisés aujourd'hui aux meilleures sources, que le roi est en danger. On assure qu'un des premiers dignitaires de l'église, qui a été admis auprès de S. M., ne dissimule pas que la constitution du roi lui a paru fortement ébranlée. Un courrier arrivé de Windsor, a porté sur-le-champ ses dépêches à lord Melbourne. On dit que les nouvelles sont mauvaises, et on parle même de la mort du roi ; mais nous ne garantissons pas ce dernier bruit.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AINÉ.

Séance du 12 juin.

A une heure la séance est ouverte.

Le procès-verbal est adopté.

M. le président : L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à l'amélioration des ports.

Personne n'est inscrit pour la discussion générale.

M. le président met successivement aux voix les articles, qui sont adoptés.

Voici le résumé des allocations qu'elles contiennent :

Port de Dunkerque, 1,300,000 fr.

Établissement d'un bassin à flot au port de Calais, 1,955,000 f.

Divers travaux au port de Boulogne, 250,000 f.

Ports de Saint-Valery, du Hourdel et du Crotoy (Somme), 400,000 f.

Établissement d'un bassin à flot et d'un chenal au Tréport, 460,000 f.

Port de Grandville, 1,000,000 f.; de St-Malo, 100,000 f.; de Lauderneau, 125,000 f.; de Lorient, 630,000 f.; de Vannes, 200,000 f.; de Palais, 400,000 f.; de St-Gilles, 300,000 f.; de la Ciotat, 350,000 fr.; de Cannes, 900,000 f.

Le deuxième projet de loi contient une allocation de 240,000 f. à répartir sur l'exercice 1837 et sur l'exercice 1838, pour travaux à exécuter au port de Honfleur, au canal maritime de Caen à la mer ; aux ports de Dieppe et de Port-Vendres.

Le troisième projet alloue une somme de 400,000 f. au perfectionnement du chenal du port de Fécamp et à l'achèvement du mur de quai commencé sur le côté sud du bassin à flot de ce même port.

La chambre passe ensuite au scrutin sur chacun de ces trois projets.

Voici le premier scrutin : votants, 231 ; boules blanches, 202 ; boules noires, 29.

La chambre adopte.

Voici le deuxième scrutin : votants, 233 ; boules blanches, 209 ; boules noires, 24.

La chambre adopte.

Voici enfin le troisième scrutin : votants, 337 ; boules blanches, 303 ; boules noires, 34.

La chambre adopte.

M. le président : L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur les rivières.

M. Guisard fait l'éloge du système de travaux qui a couvert la France de canaux et amélioré les rivières. Il déclare que dans son opinion la navigation convenablement améliorée sera toujours de beaucoup préférable aux routes et aux chemins de fer, et il regrette que les travaux ne soient pas suivis avec plus d'ensemble, et surtout qu'on n'ait pas donné dans les travaux la préférence aux rivières les plus utiles.

Un groupe nombreux est formé dans le couloir de droite. M. Molé est le centre de ce groupe.

M. Jaubert : Nous n'avons plus à réfuter cet axiome que les rivières n'ont été faites par le créateur que pour alimenter les canaux ; nous n'avons plus à nous plaindre qu'on n'améliore pas les rivières, vos travaux prouvent le contraire. C'est en 1835 que la chambre est entrée dans cette belle carrière. Vainement a-t-on dit que ces travaux étaient comme ceux de Pénélope, et que c'était toujours à recommencer ; on pourrait en dire autant des routes, mais vous n'avez pas moins reconnu la nécessité d'améliorer les unes aussi bien que les autres.

M. Jaubert, après ce préambule, se plaint que le midi de la France n'ait pas été aussi bien traité que les autres parties.

Une voix : Non, c'est l'est.

Une autre voix : C'est l'ouest, qui a été négligé. (On rit.)

M. Jaubert : Le nord, sur les allocations données, a reçu pour sa part 4 millions 200,000 fr. sur 6 millions. Le midi n'a reçu que 1,800,000 fr. Je sais que les localités sont différentes, que le midi est plus montueux, plus torrentiel que le nord : mais en tenant compte de ces différences, le nord, je le répète, a été favorisé.

Bulletin Judiciaire.

JURIDICTION CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. DURIEU.

Audience du 12 juin.

FAUX EN ÉCRITURE AUTHENTIQUE. — ARRESTATION DE L'UN DES TÉMOINS DANS LE COURS DES DÉBATS. — RENVOI DE L'AFFAIRE A UNE AUTRE SESSION.

Jean Cœur, ex-brigadier du 1er régiment de hussards, se présenta le 9 mars dernier devant le conseil de révision du département du Rhône, pour remplacer le sieur Pierre Fillon, jeune soldat de la classe de 1836. Au nombre des pièces qu'il produisit pour obtenir son admission, se trouvait son congé définitif. Ce congé fut mis sous les yeux de M. le commandant du recrutement, des bureaux duquel il émanait, et qui, au premier aspect, crut y remarquer de graves altérations.

Les soupçons de M. le commandant furent bientôt confirmés. En effet, les services militaires du brigadier Cœur n'étaient point inscrits dans leur ordre naturel ; il paraissait manifeste, d'ailleurs, que cette mention de services n'avait pas été tracée par la main qui avait écrit le congé. Le commandant du recrutement se convainquit donc que la case du congé définitif, qui avait primitivement reçu l'énoncé des services de l'homme congédié, avait subi une opération au moyen de laquelle on avait totalement fait disparaître l'écriture primitive, et que cette écriture avait été remplacée par une mention inexacte, énonçant, entr'autres choses, que le brigadier Cœur avait été envoyé en congé d'un an *comme soutien de famille*. Cette énonciation était fausse ; elle avait pour but de cacher au conseil de révision la véritable cause du congé temporaire qu'elle mentionnait, cause qui aurait mis obstacle à l'admission de Cœur comme remplaçant militaire. Il résulte, en effet, de plusieurs documents et notamment du congé temporaire, que Jean Cœur avait été renvoyé dans ses foyers à raison d'une maladie qui le rendait impropre au service.

Cœur, interrogé sur l'origine des altérations que son congé définitif avait subies, déclara d'abord qu'il avait lui-même lavé et fait disparaître la mention de ses états de service, et que, pour remplacer cette mention, il avait employé la main d'un Allemand qui lui était inconnu. Bientôt, cependant, il déclara qu'il s'était mis à la disposition du nommé François Vallet, agent clandestin de remplacements militaires, à qui il avait confié ses papiers, et que celui-ci avait pratiqué ou fait pratiquer les falsifications opérées sur le congé.

Vallet se défend contre cette imputation. Il confesse avoir traité directement avec Cœur pour un remplacement militaire, avoir eu en sa possession les pièces destinées à faciliter l'admission de celui-ci, et avoir remis ensuite les pièces et le remplaçant à la disposition du sieur Teillard, qui s'était obligé à fournir un remplaçant au jeune soldat Pierre Fillon ; mais il ajoute que si le congé définitif a été altéré, il n'a pu l'être qu'à son insu et avant le dépôt que Jean Cœur en a fait dans ses mains.

En conséquence de ces faits, Jean Cœur et François Vallet, agent d'affaires, sont traduits devant la cour d'assises et accusés l'un et l'autre 1o d'avoir altéré le congé dont il s'agit en faisant disparaître la mention de sa cause réelle, qui était une maladie chronique, et en y substituant une énonciation mensongère ayant pour objet de faire considérer Cœur comme congédié en qualité de soutien de famille, et de lui créer ainsi un moyen frauduleux de remplacement, d'avoir commis de la sorte un faux en écriture authentique et publique ; 2o d'avoir fait sciemment usage du congé falsifié : crimes prévus par les articles 147 et 148 du code pénal.

Aux questions que lui adresse M. le président, Jean Cœur répond avec beaucoup de naturel et de franchise. Son air de loyauté, ses traits expressifs empreints d'une certaine rudesse militaire, l'émotion pénible qui l'agite et qu'il cherche en vain à dominer, inspirent en sa faveur l'intérêt général. Il déclare de nouveau qu'il est étranger à la falsification de ses certificats et qu'elle doit être imputée à Vallet.

Vallet oppose aux déclarations de son co-accusé des dénégations formelles et puise la preuve de son innocence dans ce qu'il ne sait ni lire ni écrire.

Après l'interrogatoire des deux accusés et quelques dépositions insignifiantes, le sieur Ferrand, secrétaire aux conseils de guerre, est entendu. M. le président lui ordonne de prendre une plume et d'écrire sous sa dictée. Le témoin obéit, mais avec un trouble bien marqué ; sa main tremblante ne trace que des caractères mal assurés, et sur l'observation de M. le président, qu'il est extraordinaire qu'un homme exercé ait une écriture aussi peu ferme, il répond qu'il éprouve une agitation pareille toutes les fois qu'il lui faut écrire devant des personnes qu'il ne voit pas habituellement. Cette explication ne paraît pas convaincre la cour. On lui demande s'il a sur lui de son écriture ordinaire ; il répond que non, mais que les registres du conseil de guerre sont de sa main. La cour ordonne que l'audience sera suspendue pendant une demi-heure, et que dans l'intervalle le sieur Ferrand, accompagné d'un gendarme, se rendra au greffe du conseil de guerre et en rapportera deux registres qui serviront de point de comparaison.

A la reprise de l'audience, les registres apportés sont examinés par la cour et MM. les jurés ; un expert en écriture donne son avis sur la ressemblance qu'il trouve entre l'écriture des registres et celle apposée frauduleusement sur le certificat, et la cour, faisant droit à la réquisition de M. l'avocat-général, ordonne l'arrestation du témoin et renvoie l'affaire pour être instruite et jugée à la prochaine session.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LA SEINE.

Audience du 9 juin.

AFFAIRE POLITIQUE APRÈS L'AMNISTIE. — ASSOCIATION DES FAMILLES. — 16 PRÉVENUS.

L'exposé des motifs de l'ordonnance du 8 mai semblait devoir faire de cette grande et belle mesure un gage d'oubli et de conciliation, et à ce titre, l'amnistie a été saluée des acclamations de tous les gens de bien, sans distinction de partis. On s'est affligé cependant de voir qu'elle n'embrassât pas les contumaces, et nous avons eu lieu de nous étonner aujourd'hui de voir qu'elle ne s'est pas étendue non plus aux détenus sous prévention de délits politiques.

Seize hommes, presque tous fort jeunes, et appartenant à la classe ouvrière, comparaissaient ce matin devant le tribunal correctionnel, prévenus d'avoir fait partie de l'association illégale dite *Société des Familles*. Quatre d'entre eux étaient de plus

prévenus d'avoir été trouvés détenteurs d'armes et de munitions de guerre.

Voici les noms de ces seize jeunes gens :

Duhamel, professeur de langues; Legoff, imprimeur-lithographe; Saint-Aubert, id.; Wasmuth, cordonnier; Nénevé, menuisier; Jeannin, cordonnier; Crouzet, étudiant en pharmacie; Provins, menuisier; Kaiser (Jacob), id.; Henry, bottier; Serre, marchand de meubles; Bavoux, menuisier; Vernaz, toiseur; Mongin, facteur d'instruments; Gateau, cordonnier; Gergoud, étudiant en pharmacie.

La charge la plus grave qui s'élevât contre les prévenus résultait de ce qu'ils se seraient réunis, le 11 décembre, dans un banquet politique où il aurait été porté des toasts à la république, à la mort du roi, à la mémoire d'Alibaud, etc. etc.

Après les dépositions des témoins, lesquelles n'ont pas établi d'une manière bien positive la vérité du fait en lui-même, ni surtout la part que chacun des prévenus y aurait prise, M. l'avocat du roi Poinsot, dans un discours plein de modération, a expliqué comment ces jeunes gens, détenus depuis six mois, n'avaient pu être compris dans l'amnistie accordée aux condamnés, mais non aux individus qui n'étaient encore que de simples prévenus, et, tout en rappelant au tribunal qu'il ne lui appartient pas de faire remise de la peine, il l'a engagé à faire large part aux circonstances et à user de beaucoup d'indulgence.

Me Mathieu, qui débutait brillamment dans cette affaire, l'a seul discutée sérieusement. En cherchant à expliquer l'innocence de son client Henry, il a dit que ce prévenu se sentait si peu coupable, que c'était lui-même qui avait fait connaître sa nouvelle demeure aux agents de l'autorité. A l'appui de cette assertion, il a donné lecture de la lettre suivante, laquelle a paru faire impression sur le tribunal, et qui n'a pas du reste besoin de commentaires :

A M. le baron Cazeau, colonel-major de l'hôtel royal des Invalides.

« M. le baron,

» Ayant appris que notre malheureux père, Henry (Jean-Claude), sergent invalide, avait été mis au cachot, pour n'avoir pas donné notre adresse qu'il ignorait, nous vous supplions en grâce d'avoir l'insigne bonté d'accorder la liberté de notre père qui a été victime innocente de notre silence à cet égard.

» Comme la liberté ne peut lui être rendue que sous la condition de connaître notre adresse, nous nous empressons de vous faire savoir que notre demeure est rue de Grenelle, no 47, faubourg St-Germain, etc. »

MMes Bertin, Moulin et Barbier ont dit quelques mots en faveur de leurs clients respectifs, ajoutant que toute défense leur semblait inutile après l'ordonnance d'amnistie. MMes Jacquemin et Jules Favre, qui devaient prendre ensuite la parole, s'en sont tout-à-fait dispensés de l'agrément du tribunal. M. l'avocat du roi a également renoncé à répliquer.

Après une délibération d'une heure, le tribunal a rendu le jugement suivant :

« En ce qui touche Gergaud, Gateau, Mongin, Bavoux, Vernaz et Kaisser;

» Attendu que s'ils ont fait partie de l'association dite des Familles, et si en particulier Kaisser a été détenteur de munitions de guerre, il est établi, par les circonstances de l'instruction et des débats, qu'ils ont été entraînés par des suggestions étrangères à des engagements et à des actes dont il n'eût pas compris la culpabilité, d'où il résulte que les faits dont ils sont prévenus n'ont pas été accompagnés de l'intention caractéristique du délit;

» Le tribunal renvoie les susdits de la plainte, et ordonne qu'ils seront remis en liberté;

» En ce qui touche Saint-Aubert, Legoff, Duhamel, Jeannin, Crouzet, Wasmuth, Nenevé, Serre, Henry et Provins;

» Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats la preuve qu'ils ont fait partie d'une association non autorisée de plus de vingt personnes, qu'en outre Legoff, Saint-Aubert et Jeannin ont détenu, en 1836 et 1837, des munitions de guerre;

» Qu'ainsi ils se sont rendus coupables des délits prévus par les art. 1 et 2 de la loi du 10 avril 1834, et par les art. 3 et 4 de la loi du 24 mai 1834;

» Attendu qu'il n'appartient pas aux tribunaux, dans aucuns cas, de faire remise des peines prononcées par la loi contre les délits reconnus constants; que, néanmoins dans la cause, il y a lieu de prendre en considération l'époque du délit et les circonstances de la poursuite pour la détermination des peines;

» Le tribunal déclare qu'il existe des circonstances atténuantes à l'égard des individus dont la culpabilité est ci-dessus prononcée;

» En conséquence, faisant application des articles sus-énoncés, combinés avec l'art. 463 qui permet de modérer les peines,

» Condamne Duhamel, Legoff, St-Aubert et Jeannin à un mois d'emprisonnement, et Wasmuth, Nenevé, Crouzet, Provins, Kaisser, Serre, à six jours de la même peine. »

Spectacles du mercredi 14 juin 1837.

GRAND-THÉATRE.

Premier début de Melle Desmares dans l'emploi des jeunes premières. — 1o L'ÉCOLE DES VIEILLARDS, comédie en 5 actes. Mlle Desmares remplira le rôle d'Hortense. — 2o LE BARBIER DE SÉVILLE, opéra-comique en 4 actes. — On commencera à 6 heures.

GYMNASE-LYONNAIS.

1o LA SAVONNETTE IMPÉRIALE, comédie-vaudeville en 2 actes. — 2o UNE PASSION, vaudeville en un acte. — 3o MICHEL, ou AMOUR ET MENUISERIE, vaudeville en 4 actes. — On commencera à 6 heures.

Bourse de Paris du 12 juin 1837.

La décision des banques américaines a fait baisser la rente. On est tombé à 77 90.

L'actif, qui avait faibli, s'est relevé à la fin de la bourse; il a fermé à 24 3/8. Point de variations dans les chemins de fer. Le marché est cependant un peu faible.

Cinq pour cent	108 80	108 80	108 65	108 80
—— fin courant	108 90	108 90	108 80	108 80
Quatre pour cent	99 50			
Trois pour cent	77 90	77 95	77 85	77 95
—— fin courant	78	78	77 90	77 90
Rentes de Naples	96 40	96 40	96 35	96 40
—— fin courant	96 60	96 60	96 60	96 60
Actions de la Banque	2400			
Quatre Canaux	1185			
Caisse hypothécaire	812 50			
Emprunt d'Haïti	297 50			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

FEUILLE D'ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de Me Lafont, avoué, rue du Bœuf, no 38.

Adjudication définitive en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du dix-sept juin :

D'une maison, cour et dépendances, sises aux Brotteaux, à l'angle des rues de Sèze et de Vendôme, appartenant à la dame Primard, sur la mise à prix de 25,000 f.

Le revenu, fixé par bail authentique, est de 2,200 f.

(2669)

Etude de Me Givord, avoué à Lyon, place du Petit-Collége, no 3.

Jolie maison de campagne, meublée, composée de maison de maître, bâtiment d'exploitation, jardin, bois anglais, salle d'ombrage, pré, verger et terre de la contenance de sept bicherées et demie environ, à Sathonay, département de l'Ain, à vendre aux enchères en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du samedi dix-sept juin mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, au-dessous de l'estimation qui est de 16,028 f.

S'adresser, pour visiter la propriété, à Mme veuve Mermet, à Lyon, quai Bon-Rencontre, no 65, et sur les lieux.

(2676)

ANNONCES DIVERSES.

ÉTABLISSEMENT A REMETTRE,

POUR CAUSE DE SANTÉ,

A des conditions avantageuses.

Un très-bel établissement en pleine activité, réunissant les professions de confiseur, pâtissier et limonadier, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville de Genève, existant depuis plusieurs années, et très-bien achalandé.

S'adresser à MM. Charnetet et Senard, négociants à Lyon, rue de Castrie, no 10, ou à MM. Bouffier frères, rue du Grand-Mezel, à Genève. (2677)

(2678) A CÉDER. — Une fonderie pour pièces de fonte de toutes dimensions. Elle est située à St-Etienne, et jouit d'une clientelle nombreuse : elle possède un matériel complet et une riche collection de modèles; c'est un établissement nécessaire aux besoins de la localité.

On accordera des facilités pour les paiements.

S'adresser, pour plus amples senseignements, à M. Henri Ramay, place Henri IV, à Lyon.

(2654) A CÉDER. — Étude de notaire-certificateur très-achalandée, à Chavanay (Loire), à une lieue de Condrieu, sur la rive droite du Rhône.

Le titre est exercé depuis 1758 de père en fils.

S'adresser, à Lyon, à Me Oudet, avoué, place de Roanne; à St-Etienne, à M. Chasseignieux, ex-avoué, rue de Foy, maison Peyret-Lallier.

(2661) A VENDRE. -- Chevaux de selle et à deux mains.

S'adresser à l'établissement vétérinaire de la rue de Bourbon.

(2686) A VENDRE. — Voiture dite diligence pour la ville et pour la campagne. S'adresser au concierge, rue Sala, no 42.

(2689) A VENDRE *pour cause de départ.* — Un Piano à six octaves et à X, tout neuf, rue des Fargues, près de la place Sathonnay, no 4, ou place Sathonnay, no 6, au 3e.

(2688) A VENDRE *de suite pour cause de départ.* — Un beau fonds de café, tenant le détail de la brasserie de M. Comballot neveu, avec un beau jardin, situé sur la place du Pont de la Guillotière, une des plus belles positions; il a un grand débit.

S'adresser à M. Gravoulet, propriétaire dudit café.

(2590) A LOUER *de suite.* — Grands magasins voûtés, propres à de grands établissements, et vastes appartements au 1er, avec caves et greniers, dans la maison située près la barrière de Serin, en face du pont.

— Magasin avec un four pour boulanger, dans la même maison. S'adresser au portier.

(2682) Un homme de trente ans, pouvant fournir de bons renseignements, désirerait trouver un emploi de garçon de magasin à la foire de Beaucaire. Il connait également le service des cafés et restaurants. S'adresser au bureau du *Censeur*.

(2651) On demande à affermer ou à acheter un domaine de 2 à 300 bicherées en terres susceptibles d'améliorations, à une ou deux lieues de la ville et sur une grande route.

S'adresser au bureau du journal.

PHARMACIE DES CÉLESTINS.

PASTILLES NATURELLES DE JAUDE,

Préparées avec le sel martial extrait des eaux de la SOURCE DE JAUDE (Clermont-Ferrand), et vendues sous le cachet de cet établissement; elles remplacent avec le plus grand avantage toutes les préparations FERRUGINEUSES ARTIFICIELLES, et s'emploient avec beaucoup de succès dans les LANGUEURS D'ESTOMAC, DÉGOUTS, FAIBLESSES et IRRITATIONS NERVEUSES, et chaque fois qu'il faut fortifier sans irriter. C'est un spécifique certain contre les PALES COULEURS, qui sont l'origine de presque toutes les maladies des jeunes personnes. — Par boîtes de 2 fr. et 1 fr. (2589)

DILIGENCE

POUR

GAP, AIX ET MARSEILLE.

DÉPART TOUS LES JOURS, à deux heures après midi, de chez Gastine et Gillet, 45, port du Temple. (2650)

Remède contre les affections du cuir chevelu, les dartres, et les différentes espèces de teigne, composé par L. Oursel, pharmacien à Rouen.

Seul dépôt, à Lyon, à la pharmacie de M. Macors, rue St-Jean, no 30. On y trouve aussi les capsules gélatineuses au baume de copahu, de M. Mottes de Paris; et les biscuits dépuratifs du docteur Ollivier, par boites de 5, 10 et 20 fr. (2626)

VÉSICATOIRES-CAUTÈRES.

PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de la Faculté de médecine pour se panser sans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore. (COMPRESSES SPONGIEUSES préférables au linge.)

Dépôts chez les pharmaciens Guichard et Roussin, rue St-Dominique, à Lyon; Michel, à Tarare; Trouillet, à Vienne; Brigaud, à Thizy; Couturier, à St-Étienne. (1638)

(2643) Messieurs les membres de la société de lecture sont prévenus que l'assemblée générale des sociétaires est fixée au lundi 26 juin courant, à six heures du soir, dans le salon de lecture, rue Neuve, no 1.

PAR BREVETS D'INVENTIONS ET DE PERFECTIONNEMENTS.

Mentions honorables et médailles d'encouragement.

AMIDON, FÉCULE.

Nouveaux procédés pour fabriquer l'amidon sans mise en trempe et sans mauvaise odeur. — *Nouvelles râpes* perfectionnées pour râper la pomme de terre et la betterave. — *Tamis mécanique*, d'un nouveau système, s'alimentant seul, n'exigeant que peu de force, peu de place, peu d'eau et épuisant parfaitement les mares de toute fécule. — *Séchoirs mécaniques.* Cette machine supprime les séchoirs ou haloirs à l'air et remplace les étuves; la fécule y est introduite sortant des bachots ou égouttoirs et en sort parfaitement séchée. — *Amidonnière*, ou machine à extraire le gluten pur de l'amidon. — *Blutoirs* pour la fécule et la gomme de fécule. — *Grilloirs* pour l'amidon. — *Torréfacteurs* pour la gomme. — *Lames de scie* en acier fondu et autres. — *Tissus* pour tamis, en laiton, soie, crin, etc. — Par MM. SAINT-ETIENNE, ingénieurs-mécaniciens, fabricants de produits amilacés, rue du Chevet-Saint-Landry, 1, à Paris. On est admis, après commande, à voir fonctionner ces machines en fabrique. (*Affranchir.*) (2687)

MALADIES SECRETES,

Récentes, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix : 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Produits d'économie domestique brevetés.

EAU GAZEUSE.

Poudre de Seltz, pour la préparer, à 2 sous la la bouteille. La boîte pour douze, 1 fr. 20 c. — Dépôts à LYON, chez MM. *Petzi*, confiseur, rue Puits-Gaillot, no 27, *Bonnet*, parfumeur, place Bellecour; TARARE, *Chaudet*, confiseur, rue Percherie; VIENNE, *Gros*, confiseur; ANNONAY, *Bascher.* (2404)

(2533) AVIS MÉDICAL IMPORTANT.

De tous les dépuratifs préconisés en France, le Sirop composé de Salsepareille, dit de Cuisinier, est le remède authentiquement approuvé par une nombreuse commission médicale pour la complète guérison des maladies secrètes et maladies provenant d'un sang échauffé.

Se vend par flacon de 5 fr. et de 2 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie de M. Macors, rue St-Jean no 30, à Lyon.

Il sera donné des consultations gratuites tous les dimanches depuis le matin jusqu'à onze heures très-précises.

GUÉRISON

Des Maladies Secrètes, récentes ou anciennes.

Traitement du Dr CH. ALBERT

A Paris, rue Montorgueil, no 21.

A Lyon, chez BORELLY, place de la Préfecture.

Ce traitement est peu dispendieux, facile à suivre en secret ou en voyage, et sans aucun dérangement.

Consultations gratuites par correspondance. (Affranchir.)

AVIS.

DÉPOT général des remèdes APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, annoncés dans les journaux, ainsi que des EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES ET NATURELLES.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, no 13, près la rue de la Cage. (2105)